

# Ville de Malakoff



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 15 octobre 2025**

**Objet :** Affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU) prépayés

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2025_108</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>30</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>3</b>
	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
	<b>Publiée le :</b>
	<b>Exécutoire le :</b>

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
M. Aurélien Denaes à M. François Thomas  
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025\_108-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'[article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales](#), a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_108

Objet : Affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU) prépayés

**Le conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-7 ;

**Vu** la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personnes et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé est un moyen de paiement permettant à son bénéficiaire de procéder au règlement d'activités d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans, exercées hors du domicile (haltes-garderies et jardins d'enfants, crèches, garderies périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement) ;

**Considérant** que l'affiliation au Centre de Remboursement du CESU est nécessaire pour accepter les CESU comme moyen de paiement ;

**Considérant** que cette affiliation permettra aux usagers de bénéficier d'un mode de paiement supplémentaire pour la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure en charge d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le formulaire d'affiliation au CRCESU

**Article 3 : DIT QUE** les actes constitutifs des régies de recettes concernées et mandataires suppléants à STO sont modifiés afin d'habiliter les régisseurs et leurs mandataires suppléants à accepter les paiements de CESU préfinancés.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)